

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°A2026-56-DF
DELEGATION DE SIGNATURE
AU DIRECTEUR DES SERVICES
TECHNIQUES**

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiées, relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général de la fonction publique (CGFP),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.2122-19 et L.2122-20,

Vu la délibération n°DEL2026-03-16 du Conseil municipal du 28 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles au bon fonctionnement de l'administration municipale,

Considérant que le Maire conserve toute sa compétence dans les domaines faisant l'objet de la présente délégation,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté n°2025-09-DGS est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 :

Est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à Monsieur Lionel VIEVILLE, Directeur des services techniques, la signature :

- des devis et bons de commande (hors bons de commande Ciril), liés aux dépenses de la Direction des Services techniques, en fonctionnement et en investissement, dans le cadre de marchés ou hors marchés, dans la limite de 5.000 €/HT,

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-20 du code général des collectivités territoriales, cette délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès dans le même délai.

Article 5 :

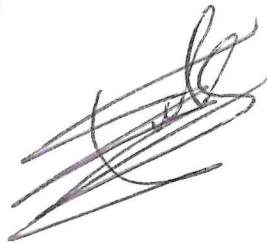
Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié et notifié dans les conditions habituelles, et transmis au Représentant de l'Etat dans l'arrondissement de Senlis, ainsi qu'au Comptable public assignataire.

Fait à Crépy-en-Valois, le 15 juin 2026.

Gabriel MELAÏMI,
Maire de Crépy-en-Valois
1^{er} Vice-président de la CCPV

Notifié le :
(date et signature)

16 Juin 2026



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

17 JUIN 2026

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20260615-A2026-56-DF-AI
Date de télétransmission : 17/06/2026
Date de réception préfecture : 17/06/2026